



Le Randonneur et la route

Date : 09-2010

Principes de base



- **Les articles R412-34 et suivants du code de la route doivent être connus de l'animateur**
 - Risques accrus = vigilance accrue
 - Protéger le groupe

Que dit la loi



utiliser le trottoir ou l'accotement existant !

(art R 412-34)

quel que soit le côté où il se trouve !

Que dit la loi



Et....s'il n'y en a pas ?

Que dit la loi



**Sans accotement
praticable**

Marcher à gauche ou à droite ?

Marcher à gauche



Obligatoire pour une personne isolée
et pour un groupe non organisé
(ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

Possible pour un groupe organisé,
si en colonne par un!



Marcher à droite



- **Obligatoire** pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

• Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

le groupe est considéré comme un véhicule

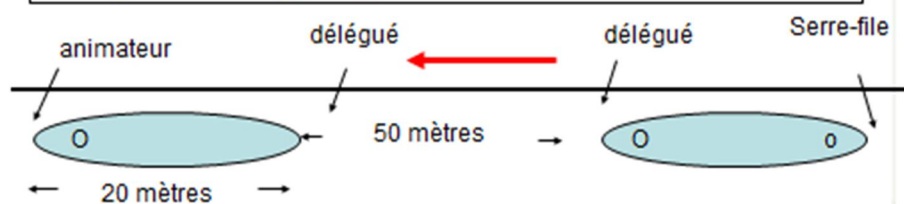


Cas particuliers

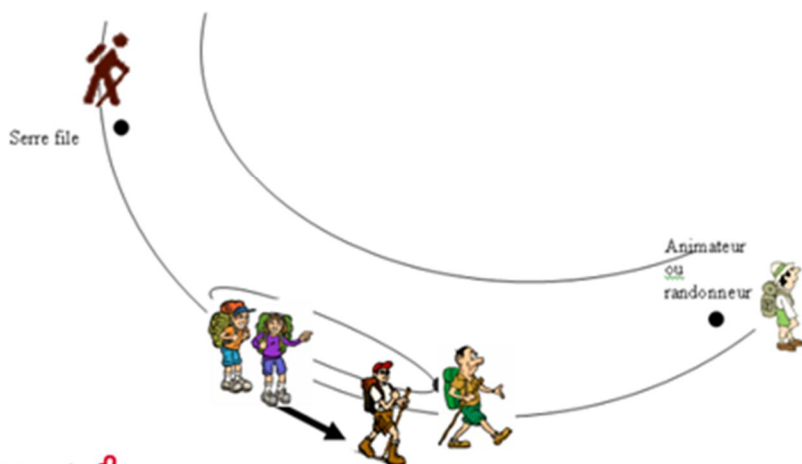


Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

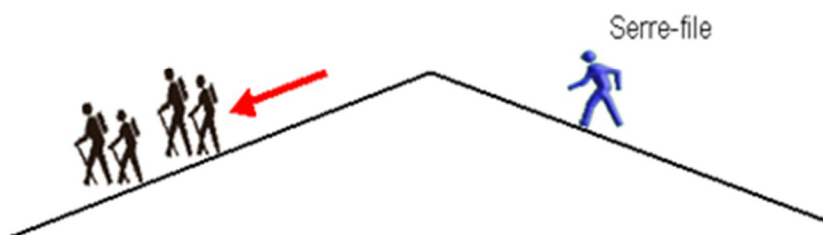
Séparer en groupes de 20 mètres maxi !



Virages sans visibilité ?



Au sommet d'une côte

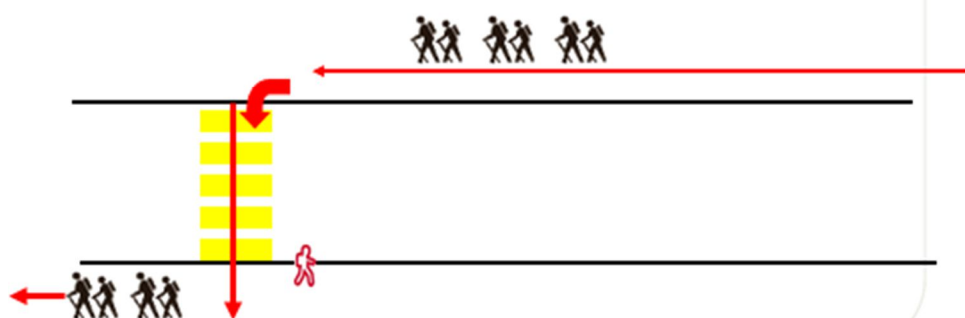


FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

Traverser la route



Passage pour piétons situé à 50 M



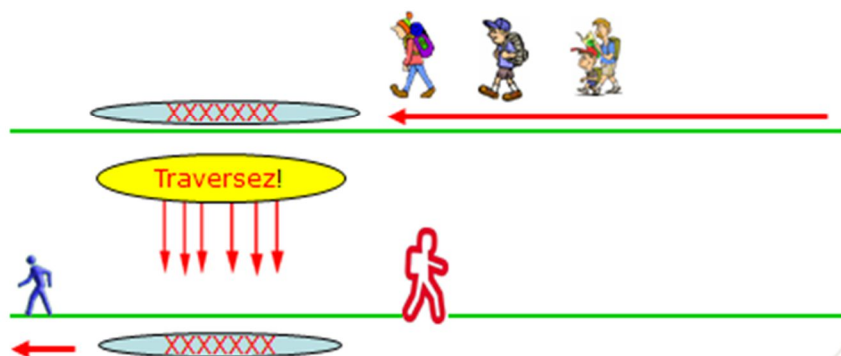
FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

Il n'y a pas de passage



Traverser en ligne

FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr



Rappel: En aucun cas nous sommes autorisés à arrêter la circulation !

Matériel



Brassard

Chasubles

En plus si nécessaire:

drapeaux avec tige en bois

lampes: blanche à l'avant, rouge à l'arrière

Résumé



Piéton = intrus

Animateur = responsable

Résumé



- Observer la plus grande prudence
- Ne pas se laisser déborder
- Être clair net et précis dans les instructions
- Faire preuve de bon sens
- L'animateur choisit la solution la mieux adaptée
- Il est en mesure de justifier son choix
- Surveillance permanente du comportement du groupe
- Ainsi il remplit l'obligation de moyens du club